

PROCES VERBAL 6/2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025

Le Vingt-Sept Octobre Deux Mille Vingt-Cinq, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Agnos s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, André BERNOS, affichée et transmise le 21 Octobre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : André BERNOS - Anne-Marie BARRÈRE - Sylvie CALMEJANE - Annie ETCHEGOYHEN - Bernard HALTY - Anne-Marie LABARRÈRE - Patrick LENDRES – Maurice MARTINEZ - Martine SEMPIETRO - Betty ZAGO.

Absents excusés : Latéfa ABANINI - André ETCHEGOIN - Romain PIERRINE.

Absents mais ayant donné pouvoir : Pierre CANDALOT-DIT-SECALOT (procuration à Sylvie CALMEJANE) - Régine HANDY (procuration à André BERNOS)

Secrétaire de séance : Anne-Marie BARRÈRE.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de **l'ordre du jour suivant** :

-Adhésion à la centrale d'achats de la Fibre64.

-Avenant Bouclier Cyber64.

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 08 Septembre 2025.

DÉLIBÉRATION N° 2025-30 : ADHÉSION A LA CENTRALE D'ACHATS DE LA FIBRE64

Considérant les délibérations n°6-2023-16-03 en date du 16 mars 2023 du Syndicat Mixte La Fibre64 portant création de la centrale d'achats et n°2-2023-11-05 en date du 11 mai 2023 adoptant les modalités de tarification de la centrale d'achat dont les droits d'adhésion,

Considérant les articles L.1210-1 et suivants et L.2113-2 du Code de la commande publique,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Par délibération en date du 16 mars 2023, le Syndicat Mixte La Fibre64 a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achats exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

La Commune reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Une convention annexée à la présente permet à la Commune d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte La Fibre64, agissant en tant que Centrale d'achats.

Il s'agit pour La Fibre64 de répondre aux besoins de notre collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Ces services consistent notamment en :

- La fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

En ayant recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achats (accès à un contrat conclu ou à conclure), la Commune est, conformément à l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, la Commune demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont nous nous chargeons.

La signature de la présente convention n'empêche pas obligation pour la Commune de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

La Commune s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la Centrale d'achats et au(x)quel(s) elle a accès conformément à leurs stipulations.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **D'ADHÉRER** à la centrale d'achats de La Fibre64. Cette adhésion d'un montant de 100€ HT est inscrite au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion présentée en annexe de la présente.

Vote de la délibération → 12 POUR

DÉLIBÉRATION N° 2025-31 : AVENANT BOUCLIER CYBER64

Elaboré en 2022 et déployé depuis janvier 2023, le dispositif « Bouclier Cyber64 » a démontré son utilité en ayant permis à 335 communes et 6 communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité française et européenne : antispam, antivirus de dernière génération, gestionnaire de mot de passe, sauvegarde des données sécurisée dans un cloud souverain.

Cela représente plus de 900 PC protégés, plus de 600 coffres-forts de mot de passe ouverts, plus de 1300 adresses email protégées contre les spams et tentatives d'hameçonnage et plus de 20To de données sauvegardées.

A ce jour, et depuis la mise en place du dispositif, aucune commune bénéficiaire n'a été victime de cyberattaque. Toutefois, les risques demeurent et les menaces ne cessent de croître. La nécessité de poursuivre l'accompagnement des collectivités s'impose.

Cofinancé par l'ANSSI à hauteur de 70% pour une durée de 3 ans, et à 30% par La Fibre64, le « Bouclier Cyber64 » prendra fin le 31 décembre 2025 conformément à la convention signée avec le SGDSN en 2023.

Considérant la volonté du Syndicat Mixte de maintenir un niveau élevé de sécurité informatique dans la majorité des communes et communautés de communes du département, il est proposé de prolonger le dispositif pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 et d'étendre le dispositif aux PC des écoles publiques gérées par les communes ou toute autre structure compétente en matière scolaire.

Pour les bénéficiaires actuels du dispositif, les modalités de financement restent inchangées, avec prise en charge à 100% et un reste à charge à zéro à périmètre constant. Toutes les communes et communautés de communes bénéficiaires à ce jour continueront à bénéficier du dispositif pendant 3 années de plus jusqu'au 31 décembre 2028, via un avenant type annexé à la présente délibération. Les outils proposés dans le cadre du dispositif (antispam, gestionnaire de mot de passe, sauvegarde à distance, antivirus) restent identiques.

Le financement se faisant à périmètre constant (nombre de licence et espace de stockage au 30/09/2025), toute demande supplémentaire sera soumise à devis via la centrale d'achat de la Fibre64 à des conditions tarifaires négociées.

L'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du Bouclier Cyber64 en annexe de la présente fixe les dispositions.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'ADHÉRER** à l'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du Bouclier Cyber64.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du Bouclier Cyber64 présenté en annexe de la présente.

Vote de la délibération → 12 POUR

INFORMATIONS COMMUNALES :

*CD 155 : Patrick LENDRES parle de l'avancée des travaux d'aménagement du parcours piéton. Difficulté à un endroit : on manquait de la largeur pas de poteaux à cet endroit. Toutes les peintures au sol seront refaites et passage piétons. Par contre, la route restera départementale de la carrosserie

BORDENAVE jusqu'à GURMENÇON (CD 555 et Rue du Binet. Engagement du Département).

***PGHM :**

Pancarte conforme sur terrain signifiant l'obtention du permis de construire. Début des appels d'offres le 15 Décembre 2025. On avance...très lentement.

***EPFL :**

Achat par l'Office de l'habitat de la parcelle dédiée au PGHM 214 000 €.
Pour la Commune restera 166 185 € pour l'achat du terrain restant.
Prochaine annuité 58 111 € en 2026 donc il faut régler avant cette grosse annuité.

***PASSERELLE sur la Mielle - Départ du PLR (Plan Local de Randonnées) :**

Piquets bois, et corde + chapeaux et les espaces des piquets EDF seront comblés par du ciment.

***Famille BELLOCQ d'Argentine :**

Parents originaires d'AGNOS ont demandé s'il existe des descendants et envisagent de venir au printemps. La famille XXXXX sera avertie.

***CD 555 – Accident du 23 Octobre :**

-Ont dit (les techniciens) qu'il n'y avait pas de dossier alors que depuis 1990 le premier courrier demande l'aménagement de cette route.

Contact du Maire avec le Conseil Départemental et rappel du dossier : route et piste sécurisées pour cycles et piétons. Visite des délégués départementaux. Vont revenir avec le responsable départemental des routes le plus rapidement possible. De plus, elle devrait être nettoyée plus souvent car les graviers sont dangereux pour les vélos.

-Le SMUR d'OLORON, gendarmes, pompiers sont intervenus avec hélico et ont été remerciés par le Maire. Continuer à défendre l'hôpital d'OLORON sans lequel ces personnes urgentistes de l'hôpital ne seraient pas intervenues rapidement apportant les soins d'urgence et les évacuations appropriées.

***LOCATION-VENTE :**

Les locataires de la maison communale vendue en location-vente ont jusqu'au 23 Décembre pour payer les loyers impayés et solder avant le 31 Décembre 2025 le restant d'achat moins les loyers, et ce, suite à la procédure d'expulsion lancée par huissier. Faute de quoi, ils seront expulsés en Mars 2026.

*Monsieur Le Maire annonce officiellement qu'il ne sera pas candidat aux prochaines élections municipales de Mars 2026.

Fin de séance du Conseil Municipal à 19h30.

Prochain Conseil Municipal le 08 Décembre 2025 à 18h30 et non le 15 Décembre comme prévu.

La Secrétaire de Séance : Anne-Marie BARRÈRE	LE MAIRE : André BERNOS
---	--